

Arrêté n° 76 2020/CDG modifiant l'arrêté n° 68/2020/CDG du 8 septembre 2020 instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

VU La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 52/2020/CDG du 31 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 68/2020/CDG du 8 septembre 2020 instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement ;

Considérant que M. Emmanuel SERAPHIN est Président de la Communauté d'agglomération du territoire de la côte Ouest (TCO) et non de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) ;

Considérant la demande de Mme Lisa ROUQUIER de ne pas faire partie de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La commission sera composée de :

Trois maires et leurs suppléants :

Titulaires :

- M. Patrice SELLY maire de Saint-Benoit
- M. Joé BEDIER maire de Saint-André
- M. Daniel PAUSE maire de Trois-Bassins

Suppléants :

- M. Bruno DOMEN maire de Saint-Leu
- Mme Vanessa MIRANVILLE maire de La Possession
- M. Olivier RIVIERE maire de Saint-Philippe

Deux élus d'établissement public local et leurs suppléants :

Titulaires :

- M. Jean-Claude LACOUTURE 2^{ème} vice-président de la Communauté intercommunale des Villes solidaires (CIVIS)
- M. Maurice GIRONCEL président de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

Suppléants :

- M. André THIEN AH KOON président de la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD)
- M. Emmanuel SERAPHIN président de la Communauté d'agglomération du territoire de la côte Ouest (TCO)

Deux fonctionnaires et leurs suppléants :

Titulaires :

- M. Hafzal PATEL – Région
- Mme Rosita HOARAU - CINOR

Suppléants :

- M. Joël HOAREAU – Commune de Saint-Joseph
- Mme Aziza ADAM – Département de La Réunion

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Une copie sera adressée pour affichage à MM. Les sous-préfets de Saint-Paul, de Saint-Benoît et de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre le **28 SEP 2020**

Le Président,

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Léonus THEMOT



Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20200928-76-2020-CDG-CA-AR
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020